



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 5 DU SAMEDI 16/09/2023

Réunion du 11 septembre 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAITS

Affaire n°1 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

Affaire n°2 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

Affaire n°3 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°1 – Rencontre n°26725142 du 10 septembre 2023 : Seniors D4 Poule B : MONTAGNY 1 – ROANNE PORTUGAIS 2

Match perdu par forfait à ROANNE PORTUGAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNY 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°2 – Rencontre n°26732514 du 10 septembre 2023 : Seniors D5 Poule A : AVENIR COTE 4 – ST GERMAIN LAVAL 3

Match perdu par forfait à AVENIR COTE 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GERMAIN LAVAL 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District

N°3 – Rencontre n°26725853 du 10 septembre 2023 : Seniors D5 Poule B : REGNY 1 – MABLY SPORT 3

Match perdu par forfait à MABLY SPORT 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (REGNY 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

530056 – ROANNE PORTUGAIS : 50 €

549921 – AVENIR COTE : 50 €

546945 – MABLY SPORT : 50 €

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 11 septembre : en gras, le club support.

- Catégorie U 15

516959 COMMELLE – 529289 PARIGNY ST CYR (équipes 1 et 2)

- Catégorie U 13

504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2023 / 2024

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.